

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
(Seconde partie)  
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 19

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 33**

**État B****Mission « Politique des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Aménagement du territoire <i>Dont titre 2</i>	0 0	4 197 442 0
Interventions territoriales de l'État	0	504 826
<b>TOTAUX</b>	0	4 702 268
<b>SOLDE</b>	-4 702 268	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

---

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 130.000 € le plafond de la mission « Politique des territoires ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 70.000 € sur le programme « Aménagement du territoire », action 01 « Attractivité économique et compétitivité des territoires », titre 6, catégorie 64 ;

- 60.000 € sur le programme « Aménagement du territoire », action 02 « Développement solidaire et équilibré des territoires », titre 6, catégorie 64 ;

2) une minoration des crédits de 4.832.268 € destiné à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -4.327.442 € sur le programme « Aménagement du territoire » ;

- -504.826 € sur le programme « Interventions territoriales de l'Etat ».